

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 223

présenté par

M. Gorce, Mme Iborra, M. Gille, Mme Fioraso, M. Gagnaire, M. Rousset,  
M. Brottes, Mme Pinville, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Bouillé, Mme Crozon,  
M. Marsac, M. Lebreton, M. Juanico, M. Christian Paul, M. Balligand, M. Sirugue,  
Mme Oget, Mme Robin-Rodrigo, Mme Duriez, M. Goua, Mme Coutelle, Mme Marcel,  
M. Le Déaut, M. Lurel, Mme Berthelot, M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 de cet article par la phrase suivante :

« Chaque personne à la recherche d'un emploi bénéficie d'un référent unique dès le premier mois de son inscription. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'objectif de la fusion est bien de favoriser le retour rapide à l'emploi de celles et ceux qui en sont privés, alors il est indispensable de faire bénéficier chaque demandeur d'emploi d'un référent unique, non pas au quatrième mois, mais dès le premier mois de son inscription.

Une telle mesure est naturellement inspirée des expériences réussies en la matière dans d'autres pays européens. Elle suppose naturellement que la ministre précise le nombre d'emplois supplémentaires qui seraient affectés aux missions de placement.

Cette proposition s'inscrit également dans l'objectif précisé par ailleurs de réduire le nombre de demandeurs d'emploi en moyenne par conseiller de la nouvelle institution.